



**Préfet de la région Guadeloupe  
Préfet de la Guadeloupe**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Basse-Terre, le ~ 9 OCT. 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET LA LEGALITE

Service de la Légalité et d'Appui aux collectivités

Affaire suivie par : MF CHAPITEAU

Tél : 05 90 99 38 95

Fax : 05 90 99 38 72

Courriel : [collectivites-budgetdotations@guadeloupe.pref.gouv.fr](mailto:collectivites-budgetdotations@guadeloupe.pref.gouv.fr)

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,

à

N° 2018/ 896 /SG/DCL/SLAC/SCLB/MFC

Monsieur le Maire d'Anse-Bertrand  
Hôtel de ville  
97 121 ANSE-BERTRAND

Objet : règlement du budget primitif 2018 de la commune.

P.J. : arrêté préfectoral réglant d'office le budget primitif 2018 de la commune.

La Chambre régionale des comptes (CRC), dans son avis notifié le 24 septembre 2018, a proposé au préfet de régler le budget primitif 2018 de la commune.

A ce titre, je vous transmets, en pièce jointe, l'arrêté portant règlement d'office du budget primitif 2018 de la commune.

Je souhaite également vous informer que les taux de la fiscalité directe ont été revus à la hausse de manière à se rapprocher de la trajectoire du plan de redressement qui visait un retour à l'équilibre au 31 décembre 2019.

Ainsi, le produit fiscal attendu progresse de 1 104 164€, correspondant à l'application des taux plafonds déterminés par les services de la DRFIP.

Vous trouverez annexés à ce courrier la simulation établie par la direction régionale des finances publiques ainsi que l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018.

Telles sont les informations qu'il m'a paru utile de vous communiquer sur l'arrêté joint.

Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
**Virginie KLES**



**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE  
PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

Direction de la Citoyenneté et de la légalité  
Service de la légalité et d'appui aux collectivités  
Section du contrôle de la légalité et budgétaire

**Arrêté n° 2018 - SG/DCL/SLAC du 09 octobre 2018  
portant règlement du budget primitif 2018  
de la commune d'Anse-Bertrand**  
**971-2018-10-09-001**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;
- Vu le code des juridictions financières ;
- Vu le décret n° 2002-982 du 12 juillet 2002 portant création d'une section dans les chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'avis de la chambre régionale des comptes n° 2018-0121 notifié le 24 septembre 2018 sur le compte administratif 2017 et le budget primitif 2018 de la commune d'Anse-Bertrand, au titre des articles L. 1612-2, L. 1612-12 et L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'état 1259 de la commune d'Anse-Bertrand, annexé au présent arrêté, par lequel le préfet fixe les taux d'imposition pour 2018 ;

Considérant que l'application des taux plafonds proposés par la chambre régionale des comptes aboutit à une augmentation du produit fiscal attendu de 1 104 264€ ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

**Article 1<sup>er</sup> – Le budget primitif 2018 de la commune d'Anse-Bertrand est réglé comme suit.**

<b>Avis n° 2018-0121 (annexe) de la commune d'Anse-Bertrand -BP 2018</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Budget non adopté</b>	<b>Budget réglé</b>
011	Charges à caractères général	910 630,00	910 630,00
012	Charges de personnel	4 650 000,00	4 650 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	1 594 735,00	1 594 735,00
66	Charges financières	55 000,00	55 000,00
67	Charges exceptionnelles	82 200,00	380 512,50
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	232 275,00	232 275,00
002	Déficit reporté	2 991 894,49	2 991 894,49
	<b>Total</b>	<b>10 516 734,49</b>	<b>10 815 046,99</b>
	<b>Recettes</b>	<b>Budget non adopté</b>	<b>Budget réglé</b>
013	Atténuations de charges	6 000,00	6 000,00
70	Produits services, domaines et ventes	4 000,00	4 000,00
73	Impôts et taxes	6 054 709,00	7 205 251,32
74	Dotations et participations	1 262 439,00	1 262 439,00
75	Autres produits de gestions courantes	71 900,00	71 900,00
76	Produits financiers	55,00	55,00
77	Produits exceptionnels	4 000,00	4 000,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	64 519,00	64 519,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00
	<b>Total</b>	<b>7 467 622,00</b>	<b>8 618 164,32</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Budget non adopté</b>	<b>Budget réglé</b>
16	Emprunts et dettes	193 147,00	2 797 166,32
20	Immobilisations incorporelles	35 182,86	35 182,86
13	Reversement de subventions	0,00	245 980,68
21	Immobilisations corporelles	0,00	300 379,43
23	Immobilisations en cours	9 476 580,24	7 866 241,05
26	Participations	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	64 519,00	64 519,00
041	Opérations patrimoniales	20 417,00	20 417,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00
	<b>Total</b>	<b>9 789 846,10</b>	<b>11 329 886,34</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

	<b>Recettes</b>	<b>Budget non adopté</b>	<b>Budget réglé</b>
10	Dotations fonds divers et réserves	217 136,00	201 238,35
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	7 907 233,41	7 987 038,41
138	Autres subventions non transférables	0,00	0,00
16	Emprunt et dettes	351 805,43	351 805,43
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
024	Produits des cessions	67 300,00	68 888,15
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	232 275,00	232 275,00
041	Opérations patrimoniales	20 417,00	20 417,00
001	Excédent reporté	2 268 720,39	2 268 720,39
	<b>Total</b>	<b>11 064 887,23</b>	<b>11 130 382,73</b>

**BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET**

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Budget non adopté</b>	<b>Budget réglé</b>
Dépenses	10 516 734,49	10 815 046,99
Recettes	7 467 622,00	8 618 164,32
Résultat	-3 049 112,49	-2 196 882,67
<b>Section d'investissement</b>	<b>Projet de budget non adopté</b>	<b>Proposition de règlement</b>
Dépenses	9 789 846,10	11 319 886,34
Recettes	11 064 887,23	11 130 382,73
Résultat	1 275 041,13	-189 503,61
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>-1 774 071,36</b>	<b>-2 386 386,28</b>

**Article 3** - La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune d'Anse-Bertrand et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la chambre régionale des comptes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le - 9 OCT. 2013

Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



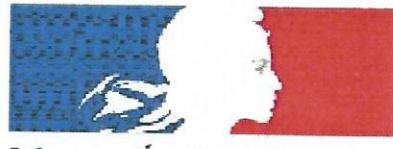
Virginie KLES

Le préfet

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



### Simulation des taux des impôts directs locaux du '28/09/2018'

Collectivité : C102 ANSE BERTRAND Année : 2018

Taxes	Taux N-1 des EPCI	Taux N-1 des syndicats	Taux à ne pas dépasser	Taux N-1 de la collectivité	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TH	11.79	.	58.39	35.76	3 575 000	1 278 420
TFB	0.870	.	63.96	54.20	2 973 000	1 611 366
TFNB	8.04	.	169.86	163.98	101 500	166 440
						<b>TOTAL</b> 3 056 226

Produit Fiscal attendu

Variation proportionnelle		Variation différenciée		
Coef. de variation proportionnelle	1.361316	Taux proposé	Variation proposée	Taux calculé
TH	48.68	58.39		58.39
TFB	73.78	63.93		63.93
TFNB	223.23	169.86		169.86
				<b>TOTAL</b> 4 160 490